



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DES SECURITES**

**Arrêté préfectoral n° 472/2020  
portant dérogation pour l'ouverture du musée Buffon à Montbard**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le code de procédure pénale ;  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L3131-1 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;  
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT le caractère toujours actif de la propagation du virus covid-19 sur le territoire national et les risques liés à la contraction de la maladie ;  
CONSIDÉRANT le classement du département de la Côte-d'Or en zone rouge ;  
CONSIDÉRANT la capacité du musée Buffon à mettre en œuvre pour ses agents et ses visiteurs les mesures de protection indispensables afin de prévenir la propagation du virus covid-19, conformément au protocole de réouverture proposé ;  
CONSIDÉRANT que la fréquentation du musée Buffon reste de nature très majoritairement locale et que sa réouverture ne suscitera pas de déplacements significatifs, notamment par les transports en commun ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable du maire de Montbard transmis le 12 mai 2020 en préfecture ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le musée Buffon, situé à Montbard, est autorisé à ouvrir dans les conditions du protocole de réouverture définies avec les élus ainsi que les agents et pour lesquelles madame le maire de la commune de Montbard a donné son avis favorable.

### **ARTICLE 2**

Toute constatation du non respect du protocole de réouverture pourra entraîner la fermeture du site.

### **ARTICLE 3**

Ces instructions s'appliquent immédiatement dès publication du présent arrêté et ce, pour toute la durée des dispositions de l'article 10 du décret du 11 mai 2020 sus-visé.

### **ARTICLE 4**

Transmission de cet arrêté sera faite au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Dijon et au maire de la commune de Montbard.

### **ARTICLE 5**

Le directeur de cabinet du préfet, le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté commandant le groupement gendarmerie départemental de Côte-d'Or et madame le maire de la commune de Montbard sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et affiché sur les lieux.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir porté devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Dijon, le 13 mai 2020

Le Préfet,

Signé : Bernard SCHMELTZ